

LE MANS, le 29 mai 2019.



Lettre à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines des MTES et MCTRCT

Patrick ROGEON - Secrétaire National du syndicat
DDT de la Sarthe - 19, bld Paixhans - 72100 LE MANS
Tél. : 02.72.16.40.07. - Mél. : patrick.rogeon@sarthe.gouv.fr

Objet : Avancement des attaché(e)s en application du décret 2017-722 du 2 mai 2017 et du PPCR

Monsieur le Directeur,

Le décret 2017-722 du 2 mai 2017 relatif aux modalités d'appréciation de la valeur de l'expérience professionnelle de certains fonctionnaires éligibles à un avancement de grade dispose par son article 2 que :
«Lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes, ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien mentionné à l'article 4. Cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente. Ces dispositions sont applicables aux agents en position de détachement, aux agents intégrés à la suite d'un détachement ou directement intégrés, qui n'ont bénéficié, depuis leur nomination au sein de leur administration, établissement ou collectivité territoriale d'origine, d'aucune promotion ni par voie d'avancement ni par voie de concours ou de promotion internes.»

Bon nombre de nos collègues ont été recruté(e)s comme attaché(e)s il y a plus de 35 ans et sont toujours attaché(e)s en plafonnant au dernier échelon depuis plus de dix ans. Les dispositions de ce décret et l'application du PPCR nécessitent que leur situation soit évoquée au cours de l'entretien professionnel et qu'elles ou qu'ils fassent l'objet d'une promotion conformément au décret et à l'accord PPCR.

Lors de la CAP promotion d'octobre 2018, les représentants UNSA-UPCASSE vous ont demandé à pouvoir disposer d'une liste des collègues concerné(e)s et de connaître la raison pour laquelle aucune proposition d'avancement n'aurait été formulée à leur endroit. Pour la plupart, leur situation n'avait pas été évoquée lors de l'entretien professionnel, soit parce que leur supérieur hiérarchique s'y était volontairement opposé, soit simplement par méconnaissance de cette disposition réglementaire.

Nous souhaiterions disposer, si possible avant la prochaine CAP des AAE (5 et 6 juin), de précisions sur les mesures engagées par vos services à ce sujet et d'un bilan sur l'avancement des attaché(e)s en application du décret 2017-722 du 2 mai 2017 et du PPCR.

Très cordialement.

Le Secrétaire National,
SIGNE
Patrick ROGEON